

Compte rendu de la séance du 7 février 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12
Présents : 7 +2 procurations
Votants : 9

Date de la Convocation : 24 janvier 2018

Date d'affichage : 8 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 février à 20 Heures 00

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames FELGUEIRAS Alda, MAUGUIN Marie-France et PETIT Joëlle. Messieurs BALME Alain, LEGAT Marc et POINT Fabrice.

Étaient Absents Excusés : Sylvie LOMBARD (a donné procuration à Alda FELGUEIRAS) ; DRAPIER Jean-François (a donné procuration à Christophe JUVANON).

Absent : BONNIEL Florie, KERGALL Hortense et GUILLEMAUD Jordan.

Secrétaire de séance : LEGAT Marc

1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve avec 9 voix POUR, le compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2017.

2) Délibération MBA : approbation du montant définitif de l'attribution de compensation 2017

Les deux rapports de la CLECT ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres.

Lors de la séance du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de MBA a fixé le montant définitif des Attributions de Compensation selon la méthode dérogatoire.

Le montant définitif des Attributions de Compensation est fixé pour l'année 2017 à 24 228 518 € pour l'ensemble des communes membres (dont le détail figure en annexe).

Une notification du montant définitif des Attributions de Compensation 2017 a ainsi été adressée individuellement aux communes et une régularisation auprès des communes concernées a été effectuée sur le prélèvement du mois de décembre 2017.

Les communes doivent à présent délibérer sur le montant de l'Attribution de Compensation qui les concerne.

Pour ce qui concerne la commune, le Conseil municipal est invité à approuver le montant définitif de l'Attribution de Compensation au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 16 566.56 €, tel que défini dans la notification jointe en annexe.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1609 nonies C et 1638-0 bis III,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu les statuts de MBA,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 25 octobre 2016 approuvant à la majorité la révision des modalités d'évaluation du coût de la petite enfance à compter de 2017,

Vu la délibération de la CAMVAL du 15 décembre 2016 approuvant le rapport de la CLECT,

Vu la délibération de MBA du 9 mars 2017 fixant le montant prévisionnel des Attributions de Compensation au titre de l'année 2017,

Vu le rapport 1 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées ZAE, tourisme et aire d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération de MBA du 28 septembre 2017 adoptant les rapports 1 et 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017.

Vu l'adoption par les communes du rapport n°1 de la CLECT :

Berzé-La-Ville, Bussièrès, Chaintré, Chânes, Charbonnières, Charnay-Lès-Mâcon, Chasselas, Chevagny-Les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Davayé, Fuissé, Hurigny, Igé, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche-Vineuse, La Salle, Leynes, Mâcon, Milly-Lamartine, Péronne, Prissé, Pruzilly, Romanèche-Thorins, Saint Amour-Bellevue,

Saint-Laurent-sur-Saône, Saint Martin-Belle-Roche, Saint Maurice-de-Satonnay, Saint Vérand, Sancé, Senozan, Sologny, Solutré-Pouilly, Varennes-Les-Mâcon, Vergisson, Verzé, Vinzelles,

Vu l'adoption par les communes du rapport n°2 de la CLECT :

Berzé-La-Ville, Bussièrès, Chaintré, Charbonnières, Charnay-Lès-Mâcon, Chasselas, Chevagny-Les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Davayé, Fuissé, Hurigny, Igé, La Chapelle-de-Guinchay, La Salle, Leynes, Mâcon, Péronne, Prissé, Pruzilly, Romanèche-Thorins, Saint Amour-Bellevue, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint Martin-Belle-Roche, Saint Maurice-de-Satonnay, Saint Vérand, Sancé, Senozan, Sologny, Solutré-Pouilly, Varennes-Les-Mâcon, Vergisson, Verzé, Vinzelles,

Considérant que les deux rapports de la CLECT sont ainsi adoptés à la majorité qualifiée,

Considérant que le Conseil Communautaire de MBA a fixé par délibération n° 2017-240 du 14 décembre 2017 le montant définitif des Attributions de Compensation pour 2017,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix POUR,

APPROUVE le montant définitif de l'Attribution de Compensation relatif à la commune, au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 16 566.56 € tel que défini dans la notification jointe en annexe,

Dit que la présente délibération sera adressée à MBA.

3) Délibération MBA, 2^{ème} modification des statuts

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adapter les statuts modifiés de MBA ci-joints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III, L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de MBA en date du 14 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'harmoniser dès à présent les compétences optionnelles et facultatives de MBA,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 1 voix POUR, 7 CONTRE et 1 ABSTENTION,

DECIDE de ne pas approuver :

- les statuts modifiés de MBA, tels que joints en annexe,

- la restitution aux communes de l'ex CCMB les biens mis à disposition, ci-joints, s'agissant de la compétence petit patrimoine.

4) Délibération dissolution Syndicat de Cyclindrage

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-33 ;

Considérant que M. le Secrétaire Général de la préfecture de Saône et Loire invite le syndicat de cyclindrage Mâcon Nord à engager une procédure de dissolution.

Constatant que, en accord avec l'ensemble des communes :

- Nathalie GUIJARRO, (rédacteur principal) sera mutée à la commune d'AZE au 1^{er} janvier 2018,
- Jean-François LACROIX (agent de maîtrise principal) sera muté à la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIERES au 1^{er} janvier 2018,
- Christian DEGRUSSE (agent de maîtrise) sera muté à la commune de ST MARTIN BELLE ROCHE au 1^{er} janvier 2018,
- Alexis COUDERT (agent non statutaire recruté en contrat aidé sous la forme d'un CUI-CAE) en CDD, à échéance du 31 juillet 2018 n'a pas d'affectation connue à ce jour pour cette même date et sera donc licencié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

- **Entérine la décision de dissolution du syndicat** à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Saône et Loire pour cette même date, l'arrêté de fin d'exercice des compétences du Syndicat,

5) Délibération demande de subvention DETR 2018 à la Préfecture

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet du bâtiment mairie ainsi que l'accessibilité de ses accès. Les travaux envisagés consisteraient :

- Au changement de la porte d'entrée de la mairie pour qu'elle soit accessible aux handicapés et une fenêtre de l'école dans un souci énergétique : 6824,60 € HT

- A la mise aux normes des circuits électriques de la mairie : 6980,78 € HT
- A la mise en réseau des 3 ordinateurs des maîtresses : 753,90 € HT
- Réfection du couloir et des toilettes de l'école : 5441,50 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les projets de mise aux normes et d'accessibilité du bâtiment mairie.
- Sollicite l'aide de l'État dans le cadre de la DETR 2018
- Autorise le Maire à effectuer les démarches relatives à la mise en place du projet concernant la signature et le suivi du dossier.

6) Délibération demande de subvention « Appel à projet 2018 » au Conseil Départemental

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet du bâtiment mairie ainsi que l'accessibilité de ses accès. Les travaux envisagés consisteraient :

- Au changement de la porte d'entrée de la mairie pour qu'elle soit accessible aux handicapés et une fenêtre de l'école dans un souci énergétique : 6824,60 € HT
- A la mise aux normes des circuits électriques de la mairie : 6980,78 € HT
- A la mise en réseau des 3 ordinateurs des maîtresses : 753,90 € HT
- Réfection du couloir et des toilettes de l'école : 5441,50 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les projets de mise aux normes et d'accessibilité du bâtiment mairie.
- Sollicite l'aide de l'État dans le cadre de l'Appel à projet départemental 2018
- Autorise le Maire à effectuer les démarches relatives à la mise en place du projet concernant la signature et le suivi du dossier.

7) Délibération demande de subvention pour restauration des registres au Conseil Départemental

Le Maire rappelle l'obligation de conservation des registres de l'État Civil et propose de remettre en état un registre d'État civil et de trois registres de délibérations particulièrement abimés.

Le montant du devis s'élevant à 320.40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la remise en état de ces registres
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de son aide départementale à la restauration des archives communales.

8) Délibération demande de subvention dans le cadre des « amendes de police »

Afin de renforcer la sécurité des piétons dans le Bourg et faire respecter par les usagers de la route la limitation de vitesse à 30km, la municipalité souhaite mettre en place des panneaux de signalisation.

Le Maire présente le devis reçu en mairie qui s'élève à 284.61 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, autorise le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police auprès de la Direction des Routes et Infrastructures.

9) Choix du prestataire pour la taille des arbres

Plusieurs devis ont été reçus en mairie concernant ces travaux arboricoles, l'entreprise retenue est d'ARBRAZED pour un montant de 745 € HT avec broyage des branches.

Questions diverses

École : la porte a été installée entre la salle de classe maternelle et le couloir par la SARL MOLLE Père&Fils durant les vacances de Noël.

À ce jour, le solde de la trésorerie s'élève à 69 000 €.

Photocopieur Mairie : les courriers de résiliation de contrats de location et de maintenance ont été envoyés auprès des sociétés DESK SUD et SIEMENS.

Commission Finances : réunion le mercredi 14 mars 2018 à 19h00 en mairie.

Journée au naturel : cette matinée prévue le 7 avril 2018 sera annulée si la personne en charge de cette activité n'est pas revenue (en arrêt maladie actuellement).

Les murs en pierre sèche sont protégés sur l'ensemble de la commune, il est interdit de les démonter.

Les pompiers sont intervenus pour l'enlèvement de chenilles processionnaires chez messieurs GAIDE et BOURDON.

Salle Simonet : un rappel sera fait aux associations communales concernant la propreté de la salle après leurs activités.

A la demande d'un conseiller, un sac de sel sera fourni au hameau du Perret pour le déneigement.

Il a été constaté des échardes dans le parquet de la bibliothèque, celles-ci seront enlevées par les agents techniques.

La séance est levée à 22h00.